



ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL IMMINENT

8, RUE LE GRAND
SCI BIREMBAUT

Le Maire de la Commune de PECHBONNIEU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4 ;

VU l'arrêté n°URB/2016/066 en date du 19 juillet 2016 relatif à l'établissement d'un péril imminent initial s'appliquant aux parcelles AY 0147, AY 0148, AY 0149 et AY 0150 ;

VU l'arrêté n°URB/2016/089 en date du 13 octobre 2016 portant élargissement du périmètre du péril imminent à l'encontre des parcelles AY 0012, AY 0013, AY 0127 et AY 0128 dont la SCI BIREMBAUT est propriétaire ;

VU l'arrêté n°GEN/2021/002 en date du 22 juillet 2021 portant mainlevée partielle du péril imminent au bénéfice des parcelles AY 0147, AY 0148, AY 0149 et AY 0150 en raison de la réalisation de travaux de sécurisation énoncés dans le rapport de l'entreprise JP CHARPENTE en date du 2 juillet 2021, l'arrêté de péril imminent étant toutefois maintenu à l'encontre des parcelles AY 0012, AY 0013, AY 0127 et AY 0128 pour lesquelles le propriétaire n'avait pas déclaré la réalisation des travaux de sécurisation ;

CONSIDERANT que la SCI BIREMBAUT a déclaré la réalisation des travaux de sécurisation de ses immeubles au moyen de la facture de l'entreprise JP CHARPENTE n°FC5305 établie le 17 mai 2021 réglée à la même date et produite auprès de la Mairie de PECHBONNIEU le 8 janvier 2026 ;

CONSIDERANT que les services techniques de la Commune ont constaté sur les lieux, à la date du 29 janvier 2026, que les travaux de sécurisation de l'immeuble ont été réalisés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Il est pris acte que le péril imminent constaté dans les arrêtés n°URB/2016/066, n°URB/2016/089 et n°GEN/2021/002 susvisés, établi initialement à l'encontre des parcelles AY 0147, AY 0148, AY 0149 et AY 0150 et étendu aux parcelles AY 0012, AY 0013, AY 0127 et AY 0128 au 8, rue Le Grand à PECHBONNIEU (31140) dont la SCI BIREMBAUT est propriétaire, a été mis fin par la réalisation des travaux de sécurisation.

ARTICLE 2 Le présent arrêté est notifié à la SCI BIREMBAUT et transmis au Préfet du département, à Monsieur le Chef de la Police intercommunale des Coteaux-Bellevue ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de CASTELGINEST.

Fait à PECHBONNIEU le 30/01/2026,
Le Maire,
Sabine GEIL-GOMEZ



PLAN ANNEXE A L'ARRETE GEN/2026/004

8, RUE LE GRAND

SCI BIREMBAUT



 Zone de levée partielle de péril

 Zone de levée de péril en application de l'arrêté GEN/2026/004

Conformément aux dispositions de la Loi n°78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Pechbonnieu.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les 2 mois à compter de sa notification.

ARRÊTÉ GEN/2026/004 - DATE D'AFFICHAGE EN MAIRIE :

02/02/2026